



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300934-20251008-DE_10_2025_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
03/10/2025	04/10/2025	En exercice	8
		Présents	4
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient excusés : Sandrine DURAN, Véronique LE GUILLOUX et Xavier LUCIANI.

Avaient donné pouvoir : Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX, et Xavier LUCIANI à Olivier LEMOINE.

Étaient absents non-excusés : Jean-Marc LEGROS.

S'agissant de la seconde convocation en raison d'absence de quorum lors de la réunion du 2 octobre 2025, les conditions de quorum ne sont pas nécessaires à cette séance.

Parmi les membres présents, Olivier LEMOINE est désigné secrétaire de séance.

10 2025 01 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28/07/2025

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 28/07/2025 qui sont ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 28/07/2025.



Madame le Maire,

Fabienne QUIÉVREUX.

Le Secrétaire de séance,

Olivier LEMOINE.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/10/2025
- et de sa publication le 03/11/2025

Madame le Maire,

Fabienne QUIÉVREUX.





SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-21100904-20251008-DE_10_2025_

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 juillet 2025

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
24/07/2025	24/07/2025	En exercice	8
		Présents	5
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE.

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN et Olivier LEMOINE à Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient absents non-excuses : Jean-Marc LEGROS.

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

07 2025 10 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 10/07/2025

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 10/07/2025 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 10/07/2025.

07 2025 11 Retrait de la délibération n°07 2025 08

La délibération d'affectation du résultat n'avait pas lieu d'être puisque l'affectation corrigée a déjà été effectuée par l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retire la délibération n°07 2025 08.

07 2025 12 Indemnisation du locataire de la maison de la rue du Badereau

Suite au dégât des eaux dans le logement de la maison du Badereau et aux difficultés de gestion de ce dossier, d'importantes dégradations des affaires personnelles du locataire ainsi qu'une perte de jouissance du rez-de-chaussée ont été constatées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valider une indemnisation de 3 000.00€ pour les dégradations subis

- une compensation d'un an de loyer pour la perte de jouissance du logement, soit un montant de 5 805.00€
- dit que le locataire devra s'engager à renoncer à toute poursuite ou réclamation envers la commune concernant ce sinistre.

Sandrine DURAN affirme sa colère quant à la mauvaise gestion de ce dossier dès le départ engendrant des dégâts plus importants et la perte de prise en charge par l'assurance. Elle s'interroge sur la rentabilité de ces logements et la nécessité de les conserver à la charge de la commune.

Jean-Claude FARADIAN ajoute, qu'en effet, en plus des coûts d'entretien, il y a également les coûts de gestion à prendre en considération.

07 2025 13 Approbation de la convention Provence en scène avec le Département des Bouches-du-Rhône

Madame la 1ère Adjointe, Sophie JARDINOT, expose :

Depuis plusieurs années maintenant, la mairie de Saint-Estève-Janson adhère au dispositif "Provence en Scène" proposé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Pour rappel, cette convention permet de programmer des spectacles de hautes qualités figurant dans le catalogue "Provence en Scène" établis sur une année définie dans le cadre de celle-ci.

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 70 % du prix du spectacle, pour les communes de moins de 3 000 habitants et jusqu'à 80 % pour les communes de moins de 6 000 habitants pour les spectacles inscrits dans le cadre de la sélection "Provence en Scène Plus".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'adhésion au dispositif "Provence en Scène" du Conseil Départemental pour la saison 2025/2026.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe, ainsi que tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette décision

07 2025 14 Approbation de la convention de coopération culturelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de Durance Rive Gauche

Madame la 1ère Adjointe, Sophie JARDINOT, expose :

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre des intentions de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Pour assurer cette mission, elle initie par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les grandes collectivités Département/Région, le Ministère de la Culture/Direction Régionale des Affaires Culturelles et leurs établissements publics.

Dans le cadre de sa Politique culturelle, approuvée par le Conseil Métropolitain le 12 octobre 2023 (ATCS-001-14795/23/CM), la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée au rayonnement artistique et culturel de proximité.

À ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Le développement de la Lecture, la transmission des connaissances dans le cadre du réseau des médiathèques métropolitaines et l'accès aux pratiques et enseignements artistiques constituent un axe majeur dans la politique culturelle de la Métropole, faisant de ses établissements dédiés des lieux d'éducation ouvert à tous.

Le Spectacle Vivant, les Musiques Actuelles, le Patrimoine, les Actions Culturelles de Proximité et l'Art Contemporain viennent compléter cette politique.

Dans cette perspective, les Parties souhaitent s'engager non seulement dans l'optimisation de l'utilisation de leurs équipements culturels respectifs, mais aussi dans l'organisation d'actions culturelles mutualisées.

Pour ce faire, les Parties conviennent de conclure une convention de coopération culturelle pour favoriser l'organisation d'actions culturelles, mutualiser les ressources d'ingénierie culturelle, communiquer et promouvoir une programmation culturelle croisée et enrichie.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole et Durance Rive Gauche afin de :

1. Développer des actions culturelles, diffusion de parcours artistiques métropolitains (PAM)
2. Mutualiser une ingénierie culturelle (conseil-diagnostic-accompagnement)
3. Augmenter la visibilité des actions menées (utilisation des outils métropolitains)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, moins 2 abstention de Jean-Claude FARADIAN ayant reçu pouvoir de Véronique LE GUILLOUX :

- Valider la convention jointe en annexe
- Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette décision

07 2025 15 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire fait état des décisions qu'elle a prise par délégation du Conseil Municipal :

Service	Objet	Tiers/Petitionnaire	Montant/Décision
Urbanisme	PC- Ajout porte de service au garage + ajout mur de séparation + ajout terrasse	M. FERNANDES	Arrêté défavorable n° 61/2025 cause non respect du règlement du lotissement La Terracotta
Vie Locale	Caterings TGGG, serviettes et agitateurs	Hyper U	108.34 €
Administration Générale	Achat portable DGS + Changement portable Animation (programmes de renouvellement 2 portables)	Orange	101.26 €

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par délégation.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

S'en suivent les discussions avec le public.



Madame le Maire,

Fabienne QUIÈVREUX.

La Secrétaire de séance,

Sandrine DURAN.